



Nations Unies

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

## Conseil économique et social

### ECOSOC/6234

**Conseil économique et social**  
Session de fond de 2006 – matin

#### **LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EXAMINE LES QUESTIONS RELATIVES** **À LA PROMOTION DE LA FEMME**

#### **Il adopte notamment deux résolutions portant sur les femmes et les filles afghanes et sur les** **Palestiniennes et l'aide à leur apporter**

(Publié tel que reçu)

GENÈVE, 25 juillet (Service d'information des Nations Unies) -- Le Conseil économique et social a débattu, cet après-midi, de la promotion de la femme, des femmes et le développement, ainsi que de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies. Elle a notamment adopté deux résolutions qui lui étaient soumises pour adoption par la Commission de la condition de la femme et qui portent, l'une, sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan et, l'autre, sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter.

Dans ce dernier texte, adopté par 38 voix pour, deux contre et une abstention, le Conseil exige notamment qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille. Il demande à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens. Les États-Unis et l'Australie ont expliqué leur vote sur ce texte.

...

#### **Adoption de textes soumis par la Commission de la condition de la femme**

...

Aux termes de sa résolution sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (projet de résolution II du rapport **E/2006/27**), adoptée par 38 voix pour, deux contre et une abstention, le Conseil demande aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille. Le Conseil exige notamment qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre afin de protéger les droits des

Palestiniennes et de leur famille. Il demande à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens et demande également à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille.

Ont voté pour (38): Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Guyana, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République de Corée, République Tchèque, Royaume-Uni, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie et Turquie.

Ont voté contre (2): Australie et États-Unis d'Amérique.

Abstentions (1): Haïti.

...

\* \*\* \* \*

---

À l'intention des organes d'information • Document non officiel